

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 Décembre 2019.

SEANCE PUBLIQUE

N° *- Régie des Quartiers de Verviers A.S.B.L. – Mesures de contrôle financier- Comptes 2018 et Budget 2019- Pour approbation.

LE CONSEIL,

Vu la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. « Régie des Quartiers de Verviers » adoptée en sa séance du 28 février 2005 ;

Vu l'avenant N°1 à ladite convention adopté en séance publique du 17 décembre 2007 ;

Vu l'avenant N°2 à ladite convention adopté en séance publique du 26 octobre 2009 ;

Vu l'avenant N°3 à ladite convention adopté en séance publique du 24 février 2014 ;

Vu l'avenant N°5 à ladite convention adopté en séance publique du 21 décembre 2015 ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes et les provinces ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L et des associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la Circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'octroi par la Ville d'une aide sous forme de mise à disposition de personnel estimée en 2019 à 60.783,03€ et de locaux pour un montant évalué à 12.000€

Attendu que l'A.S.B.L. a transmis les comptes annuels 2018 et le budget 2019 approuvés par l'Assemblée Générale.

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2019 prenant acte desdits comptes et budget ainsi que le rapport du Service des Finances sur le contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'avis favorable émis par la Section de l'Echevin Loffet en sa séance du 11 décembre 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les comptes 2018 et le budget 2019 de l'A.S.B.L « Régie des Quartiers de Verviers »

ATTESTE :

Qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du CDLD)

La présente délibération sera transmise pour information à l'A.S.B.L. « Régie des Quartiers de Verviers » et au Service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal